

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 7 mai 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-05-95 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-05-96 Adoption du procès-verbal (2 avril 2012)

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté

2012-05-97 Liste des comptes payés au cours du mois d'avril 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreault et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois d'avril 2012 tel que présenté. Le montant total est de 137 391.31\$\$ du chèque #201200201 à #201200242.

Adopté

2012-05-98 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée. Le montant total est de 126 580.76\$\$ du chèque #201200243 à # 201200269.

Adopté

2012-05-99 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adopté

2012-05-100 Rapport des inspecteurs

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs, urbanisme et voirie, tels que présentés.

Adopté

2012-05-101 Dérogation lot 4P et 5P du rang B, canton Desroberts

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la dérogation telle que recommandée par le CCU et de permettre la possibilité au terrain qui sert de passage et de descente de bateau d'avoir une dimension réduite au règlement d'urbanisme lors d'une entente entre le propriétaire et le MRNF pour un déplacement de la rampe d'accès à l'eau

Adopté

2012-05-102 Dérogation lot 4 541 833

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la dérogation telle que recommandée par le CCU et d'accepter que les dimensions du lot ne respectent pas les normes actuelles du règlement d'urbanisme considérant que la superficie est supérieure à 4 000 mètres carrés, le frontage supérieur à 50 mètres et la profondeur est inférieure à 75 mètres.

Adopté

2012-05-103 Dérogation 4 378 022

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la dérogation telle que recommandée par le CCU et d'accepter la construction d'un garage ayant une hauteur supérieure au règlement. De la dalle de béton au pignon, il devra y avoir au maximum 20 pieds et ne pas dépasser la hauteur de la maison. Toutes les autres dispositions de cette construction devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Adopté

2012-05-104 Dérogation lot 4 459 087

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la dérogation telle que recommandée par le CCU et d'accepter la construction d'un garage ayant une hauteur supérieur au règlement. De la dalle de béton au pignon, il devra y avoir au maximum 20 pieds et ne pas dépasser la hauteur de la maison. Toutes les autres dispositions de cette construction devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Adopté

2012-05-105 Dérogation du lot 2 999 911

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de ne pas accepter les recommandations du CCU qui recommandait la démolition du vestibule reliant le garage à la maison ainsi que le patio avant.

Le conseil décide de maintenir la propriété telle quelle considérant que la demande de dérogation a été demandée par le vendeur le 28 février 2012, que l'acte de vente a été signée le 30 mars et la dérogation a été présentée au CCU le 1^{er} mai.

Adopté

2012-05-106 **Adoption d'un projet de règlement sur le programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers (modifiant le règlement #11-2010)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'adopter le règlement sur le programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que certains secteurs de son territoire fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à la construction étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant ;

ATTENDU QUE le conseil estime ainsi opportun d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de ces secteurs de la municipalité ;

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal par les articles 85.2 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

- a) Bâtiment principal : bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage numéro (identifier ici le règlement pertinent) de la municipalité ;
- b) Taxe foncière générale : la taxe foncière générale imposée par la municipalité ; en sont exclues toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, les taxes ou surtaxes sur les immeubles non résidentiels, les taxes d'égout, de vidange ou d'aqueduc, les compensations et toutes autres taxes ou tarifications similaires.
- c) Coûts de travaux de rénovation : désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire afin que soient effectués ses travaux, à l'exclusion de tous frais professionnels tels d'ingénieurs, d'architectes, de notaires, de décorateurs, etc.
- d) Officier désigné : (Directrice générale)
- e) Unité d'évaluation : unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation de la municipalité au jour du dépôt de la demande auprès de l'officier désigné.

SECTEURS VISÉS

ARTICLE 3

Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard des secteurs délimités sur le plan identifié à l'annexe «A» du présent règlement, lequel en fait partie intégrante, à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrain non bâti.

Les immeubles concernés sont situés dans le périmètre urbain situé sur la route 117 (Route St-Paul Nord), rue des Quatre Coins, Rue Principale et la partie de la jonction du Chemin du Lac Malartic et de la route St-Paul Sud et ce jusqu'à la limite du territoire de Rivière-Héva – Malartic.

LES CATÉGORIES DE PROGRAMMES

ARTICLE 4

Ce programme de revitalisation prend deux formes distinctes et indépendantes l'un de l'autre, la première forme étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à un bâtiment principal déjà construit et d'au moins 15 ans d'âge au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement.

La deuxième forme d'aide est l'octroi d'un crédit de taxes foncières générales applicable uniquement aux travaux de construction d'un bâtiment principal.

PROGRAMME DE SUBVENTION

ARTICLE 5

La municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans un des secteurs délimités à l'annexe «A» une subvention ayant pour objet de compenser en partie les coûts des travaux de rénovation de tout bâtiment principal déjà construit et d'au moins 15 ans d'âge au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné.

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

- Pour chaque bâtiment principal, 100 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux de rénovation exécutés, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$ par bâtiment principal.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 6

La municipalité accorde un crédit de taxes à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située dans un des secteurs délimités à l'annexe «A» sur laquelle aucun bâtiment principal n'est construit. Un crédit de taxe sera accordé simplement lorsqu'un bâtiment principal s'y construit et sera terminé incluant le revêtement extérieur.

Nonobstant ce qui précède, le crédit de taxes maximum accordé pour une unité d'évaluation en vertu du présent article ne peut excéder 5 000 \$ sur une période maximale de 3 ans.

ARTICLE 7

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble 90 jours après que soit effectué la modification du rôle d'évaluation de la municipalité afin de tenir compte des travaux.

EXCLUSIONS

ARTICLE 8

Ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'un ou l'autre des programmes les immeubles suivants :

- a) Les bâtiments à utilisation saisonnière ;
- b) Les maisons mobiles, les maisons préfabriquées, les roulottes et toutes constructions pouvant être déplacées ;
- c) Les bâtiments qui sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1),

CONDITIONS

ARTICLE 9

Le versement de la subvention ou l'octroi du crédit de taxes, le cas échéant, est conditionnel à ce que :

- a) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux ;
- b) Les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, lorsque applicable ;
- c) La construction du bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation, le cas échéant, est terminée dans les 180 jours de l'émission du permis ;
- d) A tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention ou de crédit de taxes, aucuns arrérages des taxes municipales de quelque nature que ce soit ne sont dus pour l'unité d'évaluation visé par la demande de subvention ou de crédit de taxes, la survenance de cet événement pendant quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée ou au crédit de taxes non encore accordé pour cette unité d'évaluation ;
- e) Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention ou d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, la subvention ou le crédit de taxes n'est versé ou accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande de subvention ou de crédit de taxes sur la formule fournie par la municipalité, qu'il devra dûment remplir et signer.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit remplir, signer et présenter à l'officier désigné la formule de réclamation fournie par la municipalité attestant des coûts de travaux de rénovation accomplis sur le bâtiment, et devra y joindre une copie des factures en faisant foi pour le montant total indiqué à la formule.

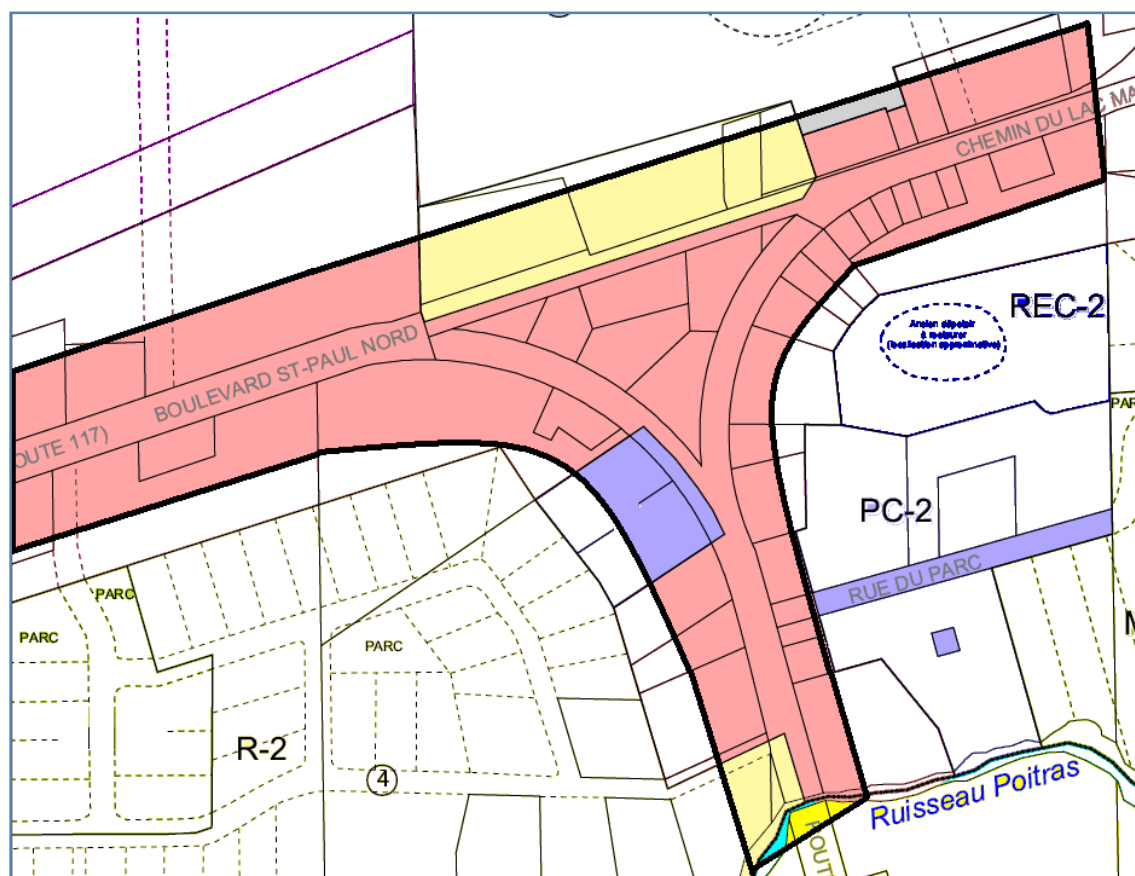
Les formules de réclamation dûment complétées, y compris les factures, devront être déposées auprès de l'officier désigné au plus tard cent vingt (120) jours après la fin des travaux, après quel délai la demande sera réputée abandonnée et non recevable.

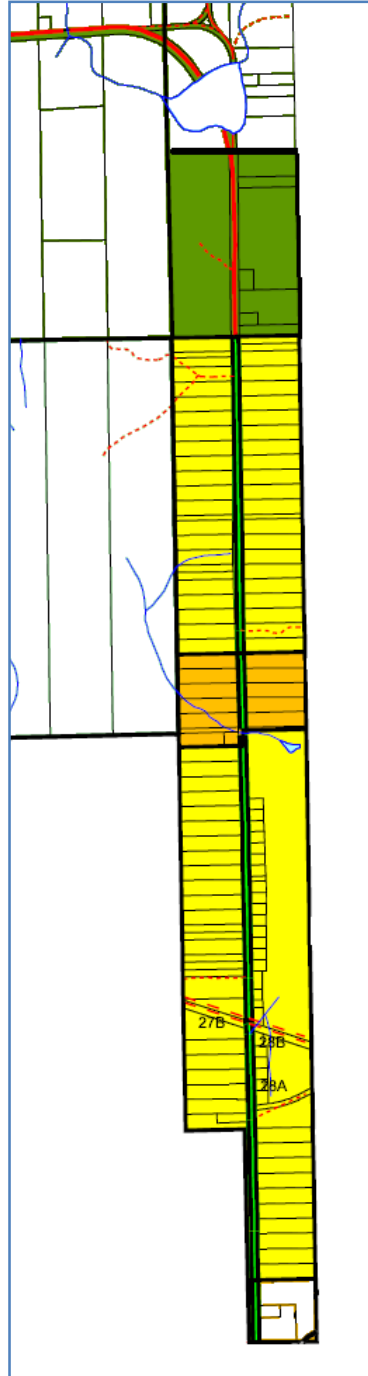
ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE «A»





Avis de motion donné le 2 avril 2012
Règlement adopté le 7 mai 2012
Publié le
Entrée en vigueur le

Réjean Guay
Maire
trésorière

Nathalie Savard
Directrice générale et secrétaire

Adopté

2012-05-107 Demande d'autorisation de Golden Valley Mines

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu que le conseil municipal maintienne sa décision quand à l'application du règlement 10-2011 portant sur les travaux d'exploration de richesses naturelles sur notre territoire, considérant que les représentants de Golden Valley Mines n'ont donné aucun retour sur la demande de rencontre avec la municipalité afin d'obtenir des informations supplémentaires sur ce projet.

Adopté

2012-05-108 Dépotoir et banc de gravier

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a un banc de gravier #32D01 et un bail non exclusif #33000;

Attendu que plusieurs exploitants ne font pas le décapage correctement et cela devient dangereux;

Attendu que les exploitants ne respectent pas les lois et règlements;

Attendu que si la municipalité peut obtenir une subvention pour effectuer les travaux conformément, l'utilisation du banc sera beaucoup plus sécuritaire, tel qu'il a été mentionné par une personne du MRNF;

Attendu qu'il n'y a qu'une seule personne du MRNF pour les vérifications des bancs de gravier pour toute la région et la Baie-James;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de demander une subvention afin d'effectuer lesdits travaux pour assurer la sécurité des lieux.

Adopté

2012-05-109 Demande de la Ville de Malartic (remblayage d'un talus dans la gravière)

Attendu que la Ville de Malartic a fait une demande de remblayage d'un talus dans une gravière contigu à un ancien site d'enfouissement (site 32D01-06) au MRNF;

Attendu que la Ville de Malartic doit au préalable obtenir l'autorisation de la Municipalité de Rivière-Héva;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'autoriser la Ville de Malartic à procéder au remblayage avec la surveillance de chantier de monsieur Paul Labrecque ingénieur, Cima +, mandaté par la Municipalité de Rivière-Héva et assumé monétairement par la Ville de Malartic. De plus, la Municipalité de Rivière-Héva, par l'entremise de son ingénieur s'assurera que le remblayage résultera de l'obtention du certificat de conformité pour la fermeture définitive du dépôt en tranchée. Le tout conformément aux exigences du MRNF et du MDDEP. Si la Ville refuse l'offre de Rivière-Héva, il n'y aura aucune autorisation de la part de la Municipalité de Rivière-Héva.

Adopté

2012-05-110 Facture d'approvisionnement en eau de la Ville de Malartic

Considérant qu'un incendie s'est déclaré le 10 mars 2012 au 116, chemin du Lac Mourier;

Considérant que tel qu'indiqué dans l'entente entre Rivière-Héva et Malartic, c'est le service des incendies de Malartic qui intervient et le service des incendies de Rivière-Héva envoie une équipe avec deux citernes pour l'approvisionnement en eau;

Considérant que les réservoirs des camions du service des incendies de Rivière-Héva sont toujours pleins et prêts à intervenir;

Considérant que les deux citernes de Rivière-Héva / La Motte ont alimentés la piscine de l'équipe du service des incendies de Malartic pour l'extinction;

Considérant qu'à la fin de l'intervention, les citernes de Rivière-Héva / La Motte ont été remplies d'eau à Malartic pour revenir pleines en caserne considérant que dans l'entente entre les parties il est spécifié : *Advenant le cas qu'une intervention soit nécessaire sur le territoire de la Ville de Malartic et que celle-ci intervient sur les territoires visés par l'entente, la Municipalité de Rivière-Héva assurera la couverture incendie du territoire de la Ville de Malartic, et ce, sans frais;*

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva a reçu de la Ville de Malartic, une facture de 1 000\$ plus taxes pour un total de 1 149.75\$ pour le remplissage des deux citernes de Rivière-Héva / La Motte;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapiere et unanimement résolu de ne pas payer la facture d'approvisionnement en eau à la Ville de Malartic car si les camions de Rivière-Héva / La Motte avaient eu à intervenir à Malartic pendant cette intervention dans le secteur du Lac Mourier, ils auraient été vides et n'auraient pu être fonctionnels.

Adopté

2012-05-111 Dégagement de responsabilité pour les installations septiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de dégager l'inspecteur en urbanisme émettant des permis d'installation septique de toute responsabilité considérant que la municipalité n'exige pas d'étude de caractérisation du sol par un professionnel à moins d'un doute quand à la composition du sol entre le propriétaire et l'inspecteur une étude sera nécessaire.

Adopté

2012-05-112 Fondation Brousseau Dargis

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de cotiser pour la somme de 200\$ pour la Fondation Brousseau Dargis et que messieurs les conseillers Charles Desrochers et Michel Boudreault participent au souper.

Adopté

2012-05-113 Calcium 2012

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de retenir la soumission des Calciums liquides de l'Abitibi-Témiscamingue au montant de 16 640\$ pour 64 000 litres. La municipalité fera étendre le calcium sur 29.97 km approximativement.

Adopté

2012-05-114 Programme d'infrastructure

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreault et unanimement résolu de faire une programmation des travaux admissibles pour la taxe d'accise 2010-2013. Les travaux seront la construction d'un bâtiment pour le point d'eau au Lac Mourier, la réparation et l'amélioration du point d'eau sur la rue des Quatre-Coins ainsi que l'amélioration énergétique de l'édifice municipal (fenestration, finition extérieure, échangeur d'air).

Adopté

2012-05-115 Projet de développement de maisons unimodulaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'appuyer le projet de maisons unimodulaires.

La municipalité ne peut fournir le service d'aqueduc pour ce secteur considérant qu'elle ne dessert pas le périmètre urbain au complet pour le moment.

Adopté

2012-05-116 MTQ (Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (reddition de compte))

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 85 115\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté

2012-05-117

Nivelage 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreault et unanimement résolu d'accepter la soumission de Construction Lemiro au montant de 118\$ taxes en sus pour le nivelage à Rivière-Héva, 118\$ taxes en sus pour le nivelage au Lac Mourier et aucun frais pour le déplacement de la niveleuse.

Une partie de la rue des Iles est ajouté au contrat de nivelage et pour le même prix soumissionné.

ML Récupération avait soumissionné 120\$ taxes en sus pour le nivelage à Rivière-Héva, 120\$ taxes en sus pour le nivelage au Lac Mourier et 120\$ taxes en sus pour le déplacement de la niveleuse.

Adopté

COMPTE RENDU DES ÉLUS

Chacun des élus fait un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assistés.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil a su répondre aux questions des citoyens présents.

2012-05-119 Levée de la séance

À 20h10, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay
Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière